

# PROVINCE DU BRABANT WALLON

## BULLETIN PROVINCIAL

**ANNÉE 2007**

**PÉRIODIQUE**

**N° 11**

**10 décembre 2007**

### SOMMAIRE

<b>73. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité</b>	
- Arrêtés	<b>476</b>
<b>74. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des pouvoirs locaux -</b>	
<b>Division des Provinces et des Entreprises publiques - Direction des affaires</b>	
<b>provinciales - Arrêtés</b>	<b>476</b>
- Résolution relative à la modification budgétaire MB3-2007	476
<b>75. CONSEIL PROVINCIAL - Résolution n° 257</b>	<b>477</b>
257. Résolution relative à la modification budgétaire MB3-2007	477

### **73. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés**

- **Arrêté Tutelle ZP/B2007/D/119710**

Par arrêté de Madame la Gouverneure du 4 décembre 2007 la délibération du Conseil communal de Braine-le-Château en date du 7 novembre 2007, concernant la modification de la dotation communale à la zone de police "Ouest Brabant wallon" pour l'exercice budgétaire 2007, est approuvée.

### **74. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des pouvoirs locaux - Division des Provinces et des Entreprises publiques - Direction des affaires provinciales - Arrêtés**

- **Résolution relative à la modification budgétaire MB3 - 2007**

Vu la résolution du 22 novembre 2007, reçue au Gouvernement wallon le 23 novembre 2007, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon arrête la troisième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2007;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation annexé audit arrêté notamment la troisième partie, livre premier; la tutelle, les articles L3131-1, §2, 1°, §4 et L3132-1, §§2 à 4 ;

Considérant qu'après la troisième modification budgétaire, le budget pour l'exercice 2007 de la Province du Brabant wallon clôture globalement sur un boni de 60.932 euros au service ordinaire, le service extraordinaire étant présenté en équilibre; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes; que, pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La résolution du 22 novembre 2007, par laquelle le Conseil provincial du Brabant wallon arrête la troisième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2007, est approuvée.

**Article 2** - Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au Président du Conseil provincial du Brabant wallon.

Fait à Namur le 6 décembre 2007  
Le Ministre,  
Philippe Courard

## **75. CONSEIL PROVINCIAL - Résolution n° 257**

### **257. Résolution relative à la modification budgétaire MB 3-2007** (*finances – modification budgétaire*)

*Approuvé par arrêté de tutelle le 6 décembre 2007*

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L2212-32, L2231-1 et 2 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et plus particulièrement l'article 25, 2° ;

Vu le budget de la Province pour l'exercice 2007 adopté en séance du Conseil provincial du 1<sup>er</sup> mars 2007 ;

Vu la première série de modifications budgétaires adoptées en séance du Conseil provincial du 28 juin 2007 ;

Vu la deuxième série de modifications budgétaires adoptées en séance du Conseil provincial du 25 octobre 2007 ;

Vu l'avis rendu par le Receveur provincial le 7 novembre 2007 ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes le 20 novembre 2007 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget ordinaire et extraordinaire pour procéder à l'exécution des décisions des autorités provinciales ;

Considérant le courrier du 27 juillet 2007 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique par lequel il signale qu'il s'avère urgent que le budget 2007 de la Province du Brabant wallon tienne compte des résultats budgétaires définitifs de l'année 2005 et par lequel il demande de prendre toutes les mesures utiles pour qu'une modification budgétaire incluant ces données puisse lui être présentée le plus rapidement possible ;

Sur proposition du Collège provincial,

#### **ARRETE**

**Article unique** - Des crédits de recettes et de dépenses du budget de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2007 sont modifiés conformément aux tableaux tels qu'annexés à la présente résolution.

Après cette modification budgétaire les recettes au service ordinaire sont de 147.692.607€ et les dépenses de 147.631.675 € ce qui dégage un boni global de 60.932 €.

Au service extraordinaire, les recettes sont de 17.318.462 € et les dépenses de 17.318.462 € ce qui dégage un boni de zéro €.

Fait à Wavre, le 22 novembre 2007

Pour le Conseil  
La Greffière provinciale,  
A. Noël

Le Président  
P. Huart